



# Les Ateliers Musique Entre Cère & Rance

## Règlement Intérieur

Adopté par délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2008.

# Sommaire

Préambule

- 1- Organisation Générale
- 2- Fonctionnement Général
- 3- Inscriptions
- 4- Cotisations
- 5- Interruption
- 6- Discipline - Assiduité
- 7- Application du règlement
- 8- Responsabilité

# Préambule

---

Les Ateliers de Pratique Musicale ont pour vocation d'offrir la possibilité aux enfants et adultes de suivre une pratique musicale en milieu rural.

Ils constituent, sur le plan local, un pôle musical dynamique de la vie culturelle de la Communauté de Communes. La création et la diffusion musicales sont une des composantes du Contrat de Développement Territorial, et, contribuent à l'attractivité du territoire.

## 1 - Organisation Générale

---

- 1.1- Les Ateliers de Pratique Musicale sont placés sous l'autorité du Président. Ils relèvent pour leur gestion administrative et financière de la Communauté de Communes.
- 1.2- L'animation pédagogique et technique des Ateliers de Pratique Musicale est assurée par des musiciens intervenants.
- 1.3- La Commission Culture est constituée au sein de la Communauté de Communes. Elle est consultée avant chaque décision touchant aux orientations et à l'organisation des Ateliers de Pratique Musicale.

## 2 - Fonctionnement Général

---

- 2.1- Les Ateliers de Pratique Musicale fonctionnent de la 3<sup>ème</sup> semaine de septembre à la 3<sup>ème</sup> semaine de juin.
- 2.2- Les Ateliers de Pratique Musicale s'exercent dans les lieux définis en début d'année (locaux mis à disposition dans les communes).
- 2.3- Les horaires des Ateliers de Pratique Musicale sont définis en début d'année, convenus avec les intervenants et que les participants doivent respecter.
- 2.4- Les participants sont informés de l'absence de leur intervenant par appel téléphonique de la part de ce dernier ou de la Communauté de Communes.
- 2.5- Liste des ateliers et descriptif :

### **Eveil musical** : (à partir de 4 ans)

Apprentissage de chansons, danses collectives, découverte d'instruments de toutes sortes, jeux de rythmes...

### • **Ateliers Voix** :

Atelier ensemble vocal / Chorale Voix Si Voix La: (adultes), 1h30mn / semaine  
Répertoire de polyphonies sacrées et profanes de toutes époques.

Atelier Chorale chansons françaises / Chorale Cha(n)taigneraie (adolescents et adultes) ,  
1h30mn / semaine  
Constitution d'un répertoire de chansons françaises et découverte de la musique classique.  
Apprentissage à la technique vocale.

Atelier chœur d'enfants: (à partir de 8 ans), 1h00 / semaine  
Apprentissage de chants de tous pays, à une ou plusieurs voix, accompagnement instrumental par les enfants eux-mêmes.

Atelier formation vocale : (adultes), 45 mn / semaine  
Connaissance de la voix, de la respiration. Exercices de technique vocale, application sur des chansons faciles.

- **Ateliers instrumentaux : Guitare – guitare basse – flûte - clavier – batterie - accordéon :**

- *Niveau 1* : apprendre à s'écouter et à écouter les autres pour jouer ensemble. Découverte de l'instrument, acquisition des bases techniques permettant d'en jouer. Connaissance du vocabulaire musical, des bases solfégiques et du codage spécifique à l'instrument.
- *Niveau 2* : compétence niveau 1 acquise. Entendre différentes parties de jeux constituant une œuvre. Apprentissage des bases de la théorie permettant d'aborder la construction des accords amenant l'élève vers une autonomie.
- *Niveau 3* : compétence niveau 2 acquise. Appropriation d'une œuvre permettant l'improvisation. Travail sur l'interprétation.

- **Ateliers de groupe et d'ensemble multi-instrumentaux :**

Travail de répétition d'un d'ensemble multi-instruments et vocal abordant un répertoire de style en fonction des demandes des participants.

1 Atelier « groupe enfant » (tout instrument et voix ) 1h00 / semaine

2 Ateliers « groupes ados » et 1 atelier « groupe adultes » 1h30 / semaine

- **Atelier formation musicale :**

Cet atelier s'adresse à tout musicien, chanteur ou instrumentiste désireux de s'initier au langage musicale de base. Il fait le lien entre les connaissances théoriques et la pratique en vue de parfaire cette dernière.

Denis Wagenmann proposera l'analyse de morceaux par l'écoute, l'harmonie ainsi que l'appropriation des cellules rythmiques et des intervalles mélodique de base. L'étude rythmique sera développée par Pierre Cazes, à partir de partitions et au travers d'exercices de frappe de main.

## **3 - Inscriptions**

---

3.1- Les enfants sont admis à partir de l'âge de 7 ans pour les Ateliers « Instruments »

3.2- Les inscriptions sont reçues au siège de la Communauté de Communes en début d'année scolaire.

3.3- Elles seront faites à l'aide d'un bulletin d'inscription, dûment rempli, fourni par la Communauté de Communes (disponibles aussi dans les mairies)

3.4- Des inscriptions seront possibles en cours d'année selon les places disponibles.

3.5- L'inscription est validée par le paiement de la cotisation annuelle.

## **4 - Cotisations**

---

4.1- Un droit annuel d'inscription est perçu. Le montant des cotisations est fixé par délibération approuvée chaque année par le Conseil Communautaire.

### **Dégressivité :**

- 20 % sur le coût global au 2<sup>ème</sup> inscrit d'une même famille
- 25 % sur le coût global au 3<sup>ème</sup> inscrit d'une même famille
- 30 % sur le coût global au 4<sup>ème</sup> inscrit d'une même famille
- Au-delà d'un atelier par personne, un atelier à demi-tarif.

4.2- Le règlement de la somme due se fait : par chèque à l'ordre du Trésor Public à la réception de la facture. Pour les enfants de 12 à 16 ans les chèques Pass Cantal sont acceptés.

4.3- Le paiement de la cotisation peut se faire en 3 fois vers le 15 novembre, 15 février, 15 mai.

4.4- Le paiement de la cotisation se fait à l'année que la fréquentation soit assidue ou pas.

4.5- L'engagement étant annuel, la cotisation n'est pas remboursable en cas de départ en cours d'année, sauf cas de force majeure. Tout désengagement doit faire l'objet d'un courrier auprès des services de la Communauté de Communes.

4.6- En cas d'inscription en cours d'année, la cotisation sera calculée au prorata du nombre de mois restants.

## **5 - Interruption**

---

5.1- En cas d'arrêt du fonctionnement d'un atelier de plus d'une semaine du fait de l'intervenant, après accord de la Commission Culture, une déduction sur cotisation peut être faite.

5.2- En cas d'absence d'un intervenant, l'atelier de pratique musicale sera reporté à une date ultérieure en accord avec les participants.

## **6 - Discipline - Assiduité**

---

6.1- Une présence régulière est indispensable.

6.2- Les horaires doivent être respectés avec la plus grande précision.

- 6.3- La prise en charge du participant s'effectue à l'heure dite par l'intervenant à l'intérieur de la salle de cours et se limite strictement à la durée du cours. Les parents des enfants sont tenus de les amener jusqu'à la salle de cours et de les rechercher devant la salle. La Communauté de Communes dégage toute responsabilité en cas d'accident.
- 6.4- Les participants sont tenus de respecter le calme pendant les cours ainsi que les règles élémentaires de savoir vivre.**

## **7 - Application du Règlement**

---

- 7.1- Le présent règlement est d'effet immédiat. Il sera communiqué aux participants lors de leur inscription.
- 7.2- Tout participant, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- 7.3- Les intervenants sont tenus de respecter et de faire respecter le présent règlement.
- 7.4- Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner des sanctions. Toute difficulté sera soumise à la Communauté de Communes qui déterminera, le cas échéant, les suites à donner.
- 7.5- Toute modification du règlement est notifiée aux participants.

## **8 - Responsabilité**

---

- 8.1- Chaque participant doit être assuré en responsabilité civile. Un justificatif pourra être exigé sur demande.
- 8.2- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge dans le respect des conditions précisées au 6.3.

Saint-Mamet La Salvetat, le 17 Octobre 2008

Le Président,

Le Vice-Président chargé de la culture,  
du sport et des affaires scolaires,